



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Le **mercredi 29 janvier 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Réjan SAUPIN à François LANGLOIS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Jean Marie ALINE à Patrick GIRAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Madame BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE TRAVAIL DOMINICAL AU SEIN DE LA SOCIETE FLEXI FRANCE TECHNIP FMC - CM/20/007

La Ville du Trait est saisie d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical d'une partie des salariés de la société Flexi France Technip FMC, sise rue Jean Huré 76580 Le Trait.

Cette demande porte sur 25 dimanches travaillés durant l'année 2020, et concernerait un maximum de 325 salariés.

Comme indiqué par la demande faite par le Contrôleur du Travail de la Section Centrale Travail de la DIRECCTE de Seine-Maritime, l'activité de base Offshore, c'est-à-dire les opérations de chargement et déchargement, est générée par la présence à quai des navires. Le planning de cette activité offshore dépend des navires qui ont une fenêtre de présence étroite au Trait et répondant à des impératifs de temps, de géographie et des contraintes de tous ordres. Le travail dominical est donc indispensable aux périodes de présence au Trait de bateaux en déchargement/chargement.

Il apparaît souhaitable, au vu des éléments présentés, de réserver une suite favorable à la demande de la Société Flexi France Technip FMC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la demande du Contrôleur du travail de la Section Centrale Travail, en date du 16 décembre 2019,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE DE DONNER un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical d'au maximum 325 employés de la base offshore de la Société Flexi France Technip FMC sise au Trait sur 25 dimanches travaillés durant l'année 2020.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 21 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 19 contre: 0 abstention(s): 2 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 janvier 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

